

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024 A 20 H 00

L'an deux mil vingt-quatre le 8 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle polyvalente de Port-Bail-sur-Mer.

Date de convocation
26 mars 2024

Date d'affichage
15 avril 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27

Présents : 22 jusqu'au point
n° 15
19 à partir du point n° 16

Votants : 26 jusqu'au point
n° 15
23 à partir du point n° 16

Aux points n° 15 et 26
Frédérique Boury et
François Rousseau ne sont
ni présents, ni votants

PRESENTS : MM. et Mmes BOURY Frédérique (Maire), D'HULST Francis, CRUCHON André, LAISNE Alain (Maires délégués), DASTE Séverine, PETIT Céline, PROD'HOMME Laurent, MESLIN Pascal, LAFARGUE Marie-Christine, LUCE Philippe (adjoints), PELLERIN Philippe, LABRE Françoise, JOSSIC René, CHOTARD Jacques, GIARD Valentin, CAUBLOT Sophie, HAMEL Marie-Françoise, CLOUPEAU Michel, LANGLOIS Alain, HEURTEVENT Mickaël, POLETAEFF Hélène, LEPLONGEON Nadine

ABSENTS EXCUSES : Maryse LOUPIAC donne pouvoir à André CRUCHON, François ROUSSEAU donne pouvoir à Frédérique BOURY, Emilie JEANNE donne pouvoir à Françoise LABRE, Amandine SIRERA donne pouvoir à Séverine DASTE

ABSENT : Arthur LAISNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine LAFARGUE

En préambule, Madame le Maire demande aux membres du conseil l'ajout d'un point supplémentaire à savoir « mise à jour du tableau de cadence des amortissements », ce qui est accepté à l'unanimité,

Le compte rendu de la précédente réunion de conseil du 18 mars 2024 est lu et approuvé à l'unanimité (abstentions : René Jossic, Michel Cloupeau qui explique qu'il ne l'a pas reçu).

Frédérique Boury lui fait remarquer qu'il faut le signaler.

En préambule, Madame le Maire remercie les agents municipaux présents pour tout le travail de préparation budgétaire effectué.

BUDGET COMMUNAL

N° 14-2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1 612-12, L. 2121-14, L. 2 121-31, L. 2 122-21, L. 2 343-1 et 2,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte administratif,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2023 et sont le reflet exact du compte administratif.

Après le contrôle du Trésor Public,

Vu, les commissions des finances des 27 février 2024 et 19 mars 2024,

Marie-Françoise Hamel

Déclare qu'en commission, on avait peu d'éléments et qu'il aurait été bon de reconvoquer et ne pas amener des chiffres nouveaux qu'on découvre seulement aujourd'hui, dans ces conditions la commission ne sert à rien, par exemple au compte 65, article 65888, on avait un budget voté à 946 289,04 € et le réalisé n'est seulement que de 1 025,64 €, qu'a-t-on fait ?

Frédérique Boury

Souligne que les documents ont été transmis 12 jours avant le conseil.

Alain Langlois

Explique qu'il s'abstient car il a voté contre la vente du VVF et qu'il n'approuve pas. Il félicite le travail des agents car il sait que cela n'a pas été facile.

Michel Cloupeau

Vote contre également à cause de la vente sacrifiée du VVF, de ce fait n'approuve pas le compte de gestion 2023. Il félicite également le personnel pour le travail accompli.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : Alain Langlois, Marie-Françoise Hamel ; contre : Sophie Caublot, Michel Cloupeau, René Jossic) :

- **approuvent** le compte de gestion 2023 de la commune de Port-Bail-Sur-Mer, tel qu'annexé.

N° 15-2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1 612-12, L. 2121-14, L. 2 121-31, L. 2 122-21, L. 2 343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Mme Marie-Christine Lafargue, conseillère municipale, doyenne d'âge de l'assemblée,

Madame le Maire (avec le pouvoir de M. Rousseau) ayant quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établis par le comptable du trésor de la commune,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2023 et sont le reflet exact du compte administratif.

Vu, les commissions des finances des 27 février 2024 et 19 mars 2024,

Michel Cloupeau

Vote contre également pour les mêmes raisons à savoir la vente fortuite du VVF, le dossier de la rénovation du gymnase et le Domaine des Pins présentant de lourdes dépenses, de plus une insuffisance affectée à la réfection des routes et curages des fossés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : Alain Langlois, Marie-Françoise Hamel, contre : Sophie Caublot, Michel Cloupeau, René Jossic) :

- **approuvent** le compte administratif 2023 de la commune de Port-Bail-Sur-Mer, tel qu'annexé.

20 h 20 : Sophie Caublot, Michel Cloupeau et René Jossic quittent la séance

N° 16-2024 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET GENERAL

Vu, les commissions des finances du 27 février 2024 et 19 mars 2024,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2023 de la commune et des services rattachés en leurs résultats, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : Alain Langlois, Marie-Françoise Hamel, Mickaël Heurtevent), **décident** d'affecter les résultats 2023 comme suit dans le budget général 2024 de la commune :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de Fonctionnement		
<u>A - Résultat de l'exercice</u>		+219 097.84 € 3
Excédent de 219 097.84 €		
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		+1 391 257.77 € 3
ligne 002 du c/ adm - Excédent de 1 391 257.77 €		
C - Résultat à affecter		+1 610 355.61 €
= A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>		-31 226.71 € 3
D 001 - besoin de financement de 31 226.71 €		
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		+2 897 658.83 € 3
Excédent (1) de financement de 2 897 658.83 €		
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F	= D + E	+2 866 432.12 €
AFFECTATION = C	= G + H + I	+1 610 355.61 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G G = au minimum, couverture du besoin de financement F		+0.00 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H		+0.00 € 3
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I		+1 610 355.61 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		+0.00 €

N° 17-2024 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – RENOVATION DU GYMNASE

Le Conseil Municipal a créé, par délibération n° 22/2022 en date du 21 mars 2022 une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour la rénovation du gymnase.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements.

Les délibérations n° 21/2023, n° 35/2023 et n° 101/2023 ont par la suite modifié cette AP/CP.

Considérant les avenants, missions complémentaires, révisions réglementaires,

Considérant la consultation à venir concernant le lot équipement sportif,

Il est proposé de procéder à la mise à jour suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2021	2022	2023	2024
rénovation gymnase	2 778 000 €	14 795 €	109 763 €	1 185 545 €	1 467 897 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 11 décembre 2023	2 778 000 €	14 795 €	109 763 €	1 966 386 €	687 056 €

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décident :

article 1er

- **d'approuver** la mise à jour de l'autorisation de programme pour la rénovation d'un gymnase et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus

article 2

- **de charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 18-2024 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – AMENAGEMENT DU BOURG DE PORTBAIL – SECTEUR 1 PLACE EDMOND LAQUAINE

Le Conseil Municipal a créé, par délibération n° 23/2022 en date du 21 mars 2022 une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'opération d'aménagement du bourg - secteur 1 Place Edmond Laquaine.

La délibération n°36/2023 a par la suite modifié cette AP/CP.

Considérant le report du projet dans le cadre de la clause de revoyure du contrat de pôle de services « volet attractivité », décidé par le conseil municipal par délibération n° 93/2023 en date du 11 décembre 2023.

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements comme suit :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2022	2023	2024	2025
Aménagement bourg Portbail Secteur 1	420 600 €	10 846 €	40 087 €		369 667 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 12 avril 2023	420 600 €	10 846 €	44 913 €	364 841 €	

Frédérique Boury

Précise qu'il y a eu un report des fouilles.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décident :

article 1^{er}

- **d'approuver** la mise à jour de l'autorisation de programme pour le secteur 1 de l'opération d'aménagement du bourg de Portbail et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

article 2

- **de charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19-2024 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – RENOVATION DES INTERIEURS DE L'EGLISE NOTRE DAME

Le Conseil Municipal a créé, par délibération n° 37/2023 en date du 12 avril 2023, une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour la restauration des intérieurs de l'église Notre-Dame.

Considérant la nouvelle estimation des travaux en phase APD en date du 6 février 2024,

Considérant les études complémentaires réalisées sur les peintures murales,

Il est proposé de procéder à la mise à jour suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Restauration des intérieurs de l'église Notre-Dame	487 000 €	0 €	50 000 €	200 000 €	237 000 €

Pour mémoire : AP/CP votée le 12 avril 2023	257 000 €	45 000 €	212 440 €		
--	-----------	----------	-----------	--	--

Alain Langlois

Les subventions vont doubler ?

Frédérique Boury

On aura des subventions de la DRAC pour environ 35 %

Nous solliciterons également la Fondation Langlois, la Fondation du Patrimoine et voir pour des possibilités de don et parfois des associations qui peuvent proposer des animations pour récupérer des fonds

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décident :

article 1er

- **d'approuver** la mise à jour de l'autorisation de programme pour la restauration des intérieurs de l'église Notre-Dame et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

article 2

- **de charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20-2024 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – AMENAGEMENT ESPLANADE DU BAPTISTERE

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°93/2023 en date du 11 décembre 2023, le projet d'aménagement de l'esplanade du baptistère dans le cadre de la clause de revoyure du contrat de pôle de services « volet attractivité ».

Considérant la nécessité d'ouvrir une enveloppe sur 2024 pour procéder à la réalisation d'études et de travaux,

Il convient de mettre en œuvre une autorisation de programme pluriannuelle comme suit :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
		2024	2025
Aménagement de l'esplanade du baptistère	380 725 €	200 000 €	180 725 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

André Cruchon

Explique que l'atelier Ourcq a renvoyé des dossiers mais qu'ils sont incomplets, il faut donc refaire des propositions d'études.

Aujourd'hui la décision a été prise au niveau des travaux, ils ne seront pas en régie mais seront effectués par des entreprises, ceci afin de ne pas créer de problèmes et ne pas avoir de responsabilités par la suite. Pour avoir des subventions, nous sommes dans l'obligation de passer par un cabinet, les documents en notre possession ne sont pas exploitables, le dossier est donc à revoir avec Ourcq.

Les membres du Conseil Municipal, à cet effet, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décident :

article 1er

- **d'approuver** la création de l'autorisation de programme pour l'aménagement du baptistère et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

article 2

- **de charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21-2024 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal a créé, par délibération n° 100/2023 en date du 11 décembre 2023 une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour la rénovation du parc d'éclairage public.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements.

Considérant les opérations en cours abondées par le Fonds Vert,

Il est proposé de procéder à la mise à jour suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)						
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
rénovation du parc d'éclairage public	660 000 €	197 000 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	50 500 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 11 décembre 2023	660 000 €	165 000 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €

Philippe Luce

Nous avons encore beaucoup d'ampoules au sodium, il faut donc en profiter car il n'y a que cette année que l'on peut avoir les subventions du Fonds Vert, il faut donc en profiter en ce moment, c'est une priorité économique.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décident :

article 1er

- **d'approuver** la mise à jour de l'autorisation de programme pour la rénovation du parc d'éclairage public et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus

article 2

- **de solliciter** le Fonds de concours de l'agglomération du Cotentin et la DETR pour les crédits de paiement de 2024

article 3

- **de charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22-2024 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – REQUALIFICATION DE PORTBAIL PLAGE TRANCHE CONDITIONNELLE N° 3

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°88/2023 en date du 16 octobre 2023 le lancement de la tranche conditionnelle n°3 du programme de requalification de Port-Bail plage.

Il convient de mettre en œuvre une autorisation de programme pluriannuelle comme suit :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
		2024	2025	2026	2027	2028
Requalification de secteur plage Port-Bail - T.C n°3	1 000 000 €	10 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	240 000 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Alain Langlois

Souhaite que les travaux s'accélèrent.

Les travaux de l'an dernier ne sont pas terminés.

Frédérique Boury

Finir la tranche 2, report des travaux 2023 sur 2024.

Souligne que la consultation de la tranche 3 n'est pas encore passée, il faut lancer cette consultation.

Le maître d'œuvre est difficilement joignable.

Les membres du Conseil Municipal, à cet effet, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décident :article 1er

- **d'approuver** la création de l'autorisation de programme pour la requalification de Port-Bail plage – tranche conditionnelle n°3 et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus

article 2

- **de charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23-2024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu, l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu, la délibération n° 16/2020 du 25 février 2020 décidant l'Intégration Fiscale Progressive sur 12 ans des taxes sur le Foncier Bâti (TFB) et sur le Foncier Non Bâti (TFNB),

Vu, la délibération n° 41/2023 du 12 avril 2023 décidant l'intégration fiscale progressive sur 12 ans de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévus au code général des impôts,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décident** pour 2024 de voter les taux d'imposition suivants, dits taux cibles ou référents de Port-Bail-sur-Mer :

Taux communaux inchangés :

○ Foncier bâti	44,95 %
○ Foncier non bâti	34,50 %
○ Habitation résidences secondaires	11,40 %

Hélène Poletaëff

Demande par rapport à quoi sont exprimés les pourcentages et pourquoi c'est si élevé.

On lui explique que c'est par rapport à la base fiscale, il n'y a aucun changement depuis une dizaine d'années, mais la base fiscale a augmenté, dû à l'inflation.

N° 24-2024 – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu, les commissions des finances des 27 février 2024 et 19 mars 2024,

Marie-Françoise Hamel

Revient sur le compte 658.

Que va-t-on mettre dedans, seulement 1 025 € de réalisé l'an dernier et 166 883,65 € de voté pour cette année.

Ce n'est pas cohérent, la somme n'est pas à sa place et devrait alimenter un autre compte.

Les agents lui expliquent qu'il s'agit d'une réserve pour faire l'équilibre du budget, qu'avant on avait un chapitre intitulé dépenses imprévues et qu'avec la M57, depuis c'est interdit.

Alain Langlois

Concernant l'argent prévu pour les églises, y-aura-t-il des subventions ?

Frédérique Boury

Répond qu'il y en aura également pour les dossiers des décharges, les églises et la renaturation.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **approuvent** le budget primitif 2024 de la commune de Port-Bail-sur-Mer tel qu'annexé qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

en recettes et en dépenses

5 522 468,61 €

Section d'investissement

en recettes et en dépenses

6 355 755,82 €

Ces inscriptions sont effectuées à ce stade conformément aux règles de la comptabilité publique mais ne préjugent en rien des options définitives qui seront retenues à l'issue du dossier en fonction des modalités de son dénouement.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BREUIL
N° 25-2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1 612-12, L. 2121-14, L. 2 121-31, L. 2 122-21, L. 2 343-1 et 2,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte administratif,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2023 et sont le reflet exact du compte administratif.

Après le contrôle du Trésor Public,

Vu, les commissions des finances des 27 février 2024 et 19 mars 2024,

Alain Langlois

Les travaux auraient dû commencer l'an dernier

La date butoir du permis d'aménager est fixée à septembre 2025

Frédérique Boury

Le budget a été fait en fonction de prévisions pour envisager des choses, une consultation a été refaite auprès des géomètres avec le souhait d'un démarrage de travaux début décembre même si la période n'est pas propice.

Il faut avant tout revoir les devis et que les géomètres sélectionnent les entreprises.

André Cruchon

Tenir compte étalement du dossier « Loi sur l'eau »

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention : Alain Langlois) :

- **approuvent** le compte de gestion 2023, du lotissement du Breuil, tel qu'annexé.

N° 26-2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1 612-12, L. 2121-14, L. 2 121-31, L. 2 122-21, L. 2 343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Mme Marie-Christine Lafargue, conseillère municipale, doyenne d'âge de l'assemblée,

Madame le Maire (avec le pouvoir de M. Rousseau) ayant quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établis par le comptable du trésor de la commune,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2023 et sont le reflet exact du compte administratif.

Vu, les commissions des finances des 27 février 2024 et 19 mars 2024,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention : Alain Langlois qui mentionne le lien direct entre ce lotissement et la réhabilitation du château) :

- **approuvent** le compte administratif 2023, du lotissement du Breuil, tel qu'annexé.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Sans objet

N° 27-2024 – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu, les éléments échangés avec le Trésor Public, dont les conclusions sont communiquées au conseil municipal.

Vu, les commissions des finances du 27 février 2024 et 19 mars 2024,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Alain Langlois

Est contre la vente des terrains s'il n'y a pas un coup de pelle avant décembre 2024.

Marie-Françoise Hamel

J'ai regardé les prix de vente, a-t-on vraiment envie de les vendre ?

Les prix sont trop chers, a-t-on vraiment envie de redynamiser le bourg ?

Le bourg de Denneville est une catastrophe.

Philippe Pellerin

Souligne qu'il est disponible pour s'en occuper depuis un an et se porte candidat pour suivre le dossier. Aucune publicité n'a été faite, il est d'accord pour prospecter, avoir l'avis des agents promoteurs et notaires.

Alain Langlois

Quand les acheteurs voient les terrains, il n'y a qu'un terrain vague, les futurs acheteurs partent en courant.

Marie-Françoise Hamel

Si on n'a pas le lotissement, il n'y aura plus d'école, plus de boulangerie.

Frédérique Boury

Il faut positiver et avancer, l'école se porte bien et le nombre d'élèves est en progression pour la prochaine rentrée.

Marie-Françoise Hamel

Il n'y aura rien de fait avant 2025.

Alain Laisné

Baisser les tarifs des terrains.

- **approuvent** le budget primitif 2024 de la commune de Port-Bail-sur-Mer tel qu'annexé qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

en recettes et en dépenses	1 428 286,36 €
----------------------------	----------------

Section d'investissement

en recettes et en dépenses	765 706,36 €
----------------------------	--------------

Ces inscriptions sont effectuées à ce stade conformément aux règles de la comptabilité publique mais ne préjugent en rien des options définitives qui seront retenues à l'issue du dossier en fonction des modalités de son dénouement.

N° 28-2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu, les réunions de la commission vie associative des 1^{er}, 4 et 18 mars 2024,

Les présidents d'associations ne prennent part ni au débat, ni au vote (Françoise Labre, Alain Langlois, Francis D'Hulst, Séverine Daste, Philippe Pellerin, Nadine Leplongeon).

Marie-Françoise Hamel

Demande quels sont les critères pour l'attribution des subventions, il y a une grande disparité entre 50 € à une association et 3 000 € à une autre.

Céline Petit

Le montant est fixé par rapport à la demande faite, les montants n'ont pas trop bougé par rapport à l'année dernière, également par rapport aux aides qu'ils ont à côté et par rapport aux festivités organisées.

Jacques Chotard

Souligne également que c'est en fonction des projets.

Marie-Christine Lafargue

Il y a des associations qui ne demandent rien.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décident** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations pour l'année 2024 selon les tableaux annexés.

N° 29-2024 – ALLOCATIONS DE COMPENSATION

Dans le cadre du service commun, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la validation du versement des allocations de compensation, aux associations suivantes :

✓ Collège André Miclot	5 025,00 €
✓ Association sportive du collège	603,00 €
✓ Association le CAP	2 847,00 €
✓ Havre des arts	1 005,00 €
✓ SAG Côte des Isles	8 375,00 €
✓ Foyer du collège	670,00 €
✓ Parents d'élèves du collège	670,00 €
✓ Pompiers de Barneville	1 147,00 €
✓ Pompiers de Portbail	1 166,00 €
✓ USP Fédération	4 154,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident** le versement de ces allocations issues du Cotentin dans le cadre du service commun et **autorisent** Madame le Maire à signer tout document nécessaire et à les verser aux associations sus visées.

N° 30-2024 – MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité social territorial), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Manche se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles.

Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 50 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel à la mission de conseil en organisation, en tant que de besoin.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, cette mission permet d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Vu, la commission ressources humaines du 12 octobre 2023, traitant du sujet,

Hélène Poletaëff

Demande des détails.

Frédérique Boury

Explique qu'il s'agit de voir, d'étudier l'organisation des services, optimiser et améliorer l'organisation des services et le travail des agents, il arrive parfois qu'on se complique la vie avec des missions mélangées et des tâches pas forcément bien réparties.

C'est un accompagnement pour les chefs de service et les agents dans leur mission territoriale.

Marie-Christine Lafargue

Est-ce que les conseillers municipaux sont concernés par cette mission.

Frédérique Boury

Les adjoints sont invités demain après-midi à une réunion.

Tout conseiller peut être concerné par ces observations, ils participent à la vie collective et au travail des agents.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décident :**article 1 :**

d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Manche

article 2 :

d'autoriser Madame le Maire à signer les actes subséquents (convention, formulaire de demande de mission, devis, etc.) et à ouvrir les crédits correspondants.

N° 31-2024 - MISE A JOUR DU TABLEAU CADENCE DES AMORTISSEMENTS

Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau de cadence des amortissements.

Conformément aux articles L 2321 27°, 28° et R 2321-1 du CGCT il revient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement des immobilisations.

Au 1^{er} janvier 2019, date de création de la commune nouvelle de Port-Bail-sur-Mer, il a été décidé :

- de conserver la cadence d'amortissement antérieurement définie pour les comptes 204 Subventions d'équipement versées
- de conserver la cadence d'amortissement antérieurement définie pour les biens acquis par la commune historique de Portbail et amortis sur option (biens au chapitre 21)
- les communes historiques de Denneville et Saint-Lô-d'Ourville n'ayant pas opté pour l'amortissement des biens au chapitre 21, il est proposé de ne pas les amortir

Le passage à la nomenclature M57 implique désormais d'appliquer le prorata temporis pour les biens à venir.

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Conseil décide d'amortir toutes les immobilisations figurant au compte 2132 « Immeuble de rapport » sur une durée de 50 ans.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent** Madame le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an
- **fixent** le montant des biens de faible valeur à 1 500 € TTC
- **conservent** la cadence d'amortissement antérieurement définie pour les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » des communes historiques
- **décident** d'amortir en 1 an les sommes du compte 2046 « Attributions de compensation d'investissement »

- **conservent** la cadence d'amortissement antérieurement définie pour les biens du chapitre 21 issus de la commune historique de Portbail
- **décident** de ne pas amortir les biens du chapitre 21 issus des communes historiques de Denneville et Saint-Lô-d'Ourville à l'exception de ceux figurant au 2132
- **fixent** la durée d'amortissement, pour chacune des catégories de biens, telle que présentée dans le tableau ci-après
- **précisent** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire avec prorata temporis
- **décident** de modifier le tableau des cadences d'amortissements comme suit :

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENTS		
Compte	Libellé	Durée
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	10 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
2044	Subventions d'équipement en nature	10 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2128	Autres agencements et aménagements (de terrains)	5 ans
2132	Bâtiments privés	50 ans
2151	Réseaux de voirie	10 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
2153	Réseaux divers	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2157	Matériel et outillage technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres	5 ans

REMERCIEMENTS

Le club d'ULM pour l'aide prodiguée lors de la grande marée du 10 février lors de l'inondation de leur hangar.

Le centre équestre et les Restos du Cœur pour l'engagement de la commune.

M. RUAULT Aurélien et Mme DELANNEY Aurélie pour le prêt de la salle Emile Jeanne lors des obsèques de la sœur d'Aurélien.

INFORMATIONS

Décisions du Maire

n° 1-2024

Avenant n° 2 au marché d'extension et rénovation de la salle de sport (lot démolition / gros œuvre) avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2024

n° 2-2024

Avenant n° 2 au marché d'extension et rénovation de la salle de sport (lot carrelage) avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2024

n° 3-2024

Avenant n° 1 au marché d'extension et rénovation de la salle de sport (lot charpente métallique) avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2024

n° 4-2024

Avenant n° 4 au marché d'extension et rénovation de la salle de sport (lot charpente bois) avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2024

n° 5-2024

Avenant n° 1 au marché d'extension et rénovation de la salle de sport (lot couverture) avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2024

n° 6-2024

Avenant n° 1 au marché d'extension et rénovation de la salle de sport (lot bardage extérieur) avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2024

n° 7-2024

Avenant n° 1 au marché d'extension et rénovation de la salle de sport (lot menuiseries extérieures / métallerie) avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2024

n° 8-2024

Avenant n° 1 au marché d'extension et rénovation de la salle de sport (lot menuiseries intérieures / cloisons / plafonds) avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2024

n° 9-2024

Avenant n° 2 au marché d'extension et rénovation de la salle de sport (lot plomberie / sanitaires) avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2024

n° 10-2024

Avenant n° 1 au marché d'extension et rénovation de la salle de sport (lot chauffage / ventilation) avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2024

n° 11-2024

Avenant n° 2 au marché d'extension et rénovation de la salle de sport (lot électricité / sécurité incendie) avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2024

n° 12-2024

Avenant n° 2 au marché d'extension et rénovation de la salle de sport (lot peinture / sols collés) avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2024

n° 13-2024

Avenant n° 2 au marché d'extension et rénovation de la salle de sport (lot sol sportif) avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2024

n° 14-2024

Avenant n° 1 au marché d'extension et rénovation de la salle de sport (lot aménagements extérieurs / VRD) avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2024

n° 15-2024

Cession de la pelle à pneus à la commune de Fierville-les-Mines pour un euro symbolique.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 40.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 15 avril 2024 à 18 h.

Le secrétaire :


Marie-Christine Lafargue

Le Maire :


Frédérique BOURY



